

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 10
Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 10
Le quorum 6

du 21 mars 2024

Le 21 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La - Combe, légalement convoqué le 12 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis

Présents : Gonon Bernard, Trouiller Franck, Fanget Régis, Vanel Regis, Deygas Raymonde, Berne Bernadette, Oriol Thierry, Berne Francis, Rouchouze Christian, Richard-Rivory Carole

Président de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance Franck trouiller

Le compte rendu du 24 janvier 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat . <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR :

- 1 • Vote des comptes de gestion 2023 – 2 budgets
- 2 • Vote du compte administratifs 2023 - 2 budgets
- 3 • Vote d'affectation des résultats 2023 sur 2024 – 2 budgets
- 4 • Délibération vote des taux d'imposition pour 2024
- 5 • Délibération subventions aux associations
- 6 • Délibération tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 7 • Délibération tarifs location salles communales
- 8 • Délibération tarifs concession cimetièrre
- 9 • Vote du budget primitif 2024 – 2 budgets
- 10 • Délibération sur le plan communal de sauvegarde
- 11 • Programme de voirie 2024
- 12 • Délibération demande de subvention pour dalle de l'abri bus
- 13 • Questions diverses

Point n°1 - Vote des comptes de gestion 2023 – 2 budgets

Pour les 2 budgets : Budget Eau et assainissement et Budget communal Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le trésorier comptable sont conformes et sont adoptés à l'unanimité

Point 2 Vote du compte administratifs 2023 - 2 budgets
présentation par Mme Richar-Rivory adjointe

Budget eau et assainissement :

- excédent de fonctionnement de 1 983.13 €, Cet excédent sera reporté au budget primitif 2024.

- excédent d'investissement de 161 210.74 €. Cet excédent, compte tenu des restes à réaliser se porte à 187 530.74 € et sera reporté au budget primitif 2024.

Budget principal :

- excédent de fonctionnement de 167 428.98 €. Cet excédent sera reporté au budget primitif 2024.

- déficit d'investissement de 116 104.28 €. Ce déficit, compte tenu des restes à réaliser se porte à 34 942.28 € et sera reporté au budget primitif 2024.

Lors du vote Mr Fanget, maire, quitte la salle du conseil. Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

● **Point n°3 – Vote d'affectation des résultats 2023 sur 2024 – 2 budgets**

Le budget principal, dans sa section fonctionnement, présente un solde positif de 167 428.98 € et dans sa section d'investissement un solde négatif de 34 942.28 €. M. le maire propose d'affecter obligatoirement la somme de 34 942.28 du fonctionnement à l'investissement du budget primitif 2024 ce qui portera le report en fonctionnement à 132 486.70 €.

Le conseil municipal valide ces affectations à l'unanimité.

Le budgets eau et assainissement dans sa section de fonctionnement présente un solde positif de 1983.13 € et dans sa section investissement un solde positif de 161 210.74 €. Ces 2 sommes seront reportées sur le budget primitif 2024 en recette.

Le conseil municipal valide ces affectations à l'unanimité.

● **Point n°4 - Délibération vote des taux d'imposition pour 2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 pour les trois taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux des taxes, soit un vote des taux d'imposition pour l'année 2024 de :

23,28 % pour la taxe fonciere sur les proprietes baties,

28,54% pour la taxe fonciere des proprietes non baties.
7.22% pour la taxe d'habitation sur les residences secondaires
Votes adoptés à l'unanimité.

Point n°5 Délibération subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une voix contre, accorde pour l'année 2024, les subventions aux associations suivantes :

Il est proposé d'allouer une somme de 225.euros pour l' association THELIS ANIMATION
Il est proposé d'allouer une somme de 225.euros pour l' association CHASSE
Il est proposé d'allouer une somme de 225.euros pour l' association DÉTENTE ET AMITIE
Il est proposé d'allouer une somme de 50.euros pour l' association SOUVENIR FRANCAIS
Soit un total de 725 euros

Point n°6 - Délibération tarifs de l'eau et de l'assainissement

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que devant l'augmentation des frais d'entretien du rése d'eau potable et de l'assainissement, il y a lieu de procéder à une hausse des tarifs.

Il rappelle les tarifs votés en 2022 :

-1,25 €/mètre cube pour l'eau à usage domestique,

-0.50 €/mètre cube pour l'eau à usage agricole

-0.50 €/mètre cube pour l'assainissement.

Et propose les tarifs suivants :

-1,27 €/mètre cube pour l'eau à usage domestique,

- 0,52 €/mètre cube pour l'eau à usage agricole

- 0,52 €/mètre cube pour l'assainissement.

Ces augmentations prendront effet sur les consommations d'eau relevées et facturées en 2025.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la hausse des tarifs de consommations d'eau potable et d'assainissement énoncés ci-dessu

• **Point n°7** Délibération tarifs location salles communales

Mr le Maire rappelle qu'il y a lieu de définir les tarifs de location des salles communales.

Les salles communales seront louées aux tarifs suivants :

-Salle de la cure, 100 euros / jour.

La salle de la cure sera prêtée gratuitement pour les familles de la commune désirant offrir une collation après une cérémonie de funérailles ou de mariage.

-Salle de la mairie 100 euros / jour

A cela, s'ajoute dans les deux cas une caution de 500.00 €.

Il n'y a pas de service de ménage. Si le ménage n'est pas fait correctement une somme sera déduite de la caution en fonction du coût engendré.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les tarifs de location des salles communales énumérés ci-dessus.

● **Point n°8** - Délibération tarifs concession cimetièrre inchangés
Cimetièrre...40 euros/m² 15 ans et 60 euros/m² pour 30 ans
Columbarium 200 euros/15 ans ou 300 euros /30 ans.

● **Point n°9** Vote du budget primitif 2024 – 2 budgets
La commission des finances présente au conseil l'ensemble des 2 budgets communaux

budget primitif Communal de l'exercice 2024 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	293 095.00 €	293 095.00 €
Investissement	262 524.00 €	262 524.00 €

Budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2024 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	56 214,00 €	56 214.00 €
Investissement	233 570.67 €	233 570.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2024 à l'unanimité.

● **Point n°10**• Délibération sur le plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Monsieur le Maire introduit le sujet et rappelle au conseil municipal les divers éléments relatifs aux risques majeurs. Il présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Considérant que la commune de Thélis-la-Combe est exposée à plusieurs risques (naturel et technologique),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan communal de sauvegarde de la commune tel que présenté,
- dit que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaire à sa bonne application,

- charge Mr le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre à :

-Monsieur de le Préfet de la Loire,

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

-Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

-Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Bourg-Argental

• **Point n°11** • Programme de voirie 2024

Mr le maire présente les devis des différents chantiers de voirie possible. Après en avoir délibéré le conseil municipal retient pour inscrire au programme voirie 2024 les chantiers suivants :

Chemin du Crozet, chemin de la Guillotiere, traverse de la Rivoire, chemin de Champet (dernière partie) place Philippe Serindat au-dessus du jeu de boules , Le montant de ces travaux s'élève à 26 803 € HT

Remarque 3100 euros seront payés directement par l'entreprise de débardage qui a occasionné des détériorations.

• **Point n°12** Délibération

Remplacement d'un abribus Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dégradation de l'abribus du Fayard Rond il y a lieu de remplacer celui-ci. La Région Auvergne Rhône Alpes prendra à sa charge la fourniture et la pose de l'abri et subventionnera la dalle béton le soutenant à hauteur de 80 %, les 20% restant seront à la charge de la commune. Il présente l'estimatif du montant des travaux qui s'élève à 1 900.00 euros HT.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le montant de l'estimation,
- Dit que la somme représentant le montant des travaux sera inscrite au budget primitif 2024, dans la section investissement du budget principal,
- Sollicite une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes pour instruire ce dossier.

13 • Questions diverses

POINT 1. Projet citerne d'incendie des panneaux de signalisation ont été posés aux abords de chaque citerne.

POINT 2– pour les containers poubelles il nous appartiendra de réaliser des dalles béton pour recevoir ces containers, ces dalles seront subventionnées par le SICTOM

POINT 3– la commune ayant répondu au programme national Ponts 2, nous avons eu un diagnostic du pont du Miolet et du pont du Moulinon. Ces 2 ouvrages sont en état et ne nécessitent pas pour le moment de travaux.

POINT 4 – loi Zan Mr le maire rappelle les points importants de cette loi.

« En France, 6 à 9% des sols sont artificialisés, c'est-à-dire qu'ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d'activités humaines. Au cours de la dernière décennie, entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment de surfaces agricoles.

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a fixé un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000

à 125 000 hectares) et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. »

Cette loi va nous impacter directement, il sera de plus en plus difficile d'obtenir par exemple un permis de construire, par contre la rénovation d'un bâtiment existant est toujours possible.

La commune de Thélis - La - Combe et celle de Graix n'ont pas de document d'urbanisme (carte communale ou PLU) d'autre part la tendance sera dans les prochaines années à mettre en place un PLU intercommunal. Il convient donc de réfléchir à la pertinence ou non de mettre en place un document d'urbanisme au regard de la loi ZAN actuelle.

Mr le maire informe qu'une commission communale (élus de Thélis - La - Combe et de Graix) a rencontré le bureau d'étude Réalité environnement. Ce dernier nous fera une proposition pour une aide à la réflexion en matière d'urbanisme. Par ailleurs la commune de Graix étant dans la même situation il est fort probable que nous cofinancerons cette étude. Nous attendons le devis de cette prestation.

POINT 5 la commission eau et assainissement rencontrera prochainement des entreprises pour évaluer la mise en place d'un compteur intermédiaire sur le réseau d'eau communal. De même un devis sera demandé pour l'installation d'un compteur individuel à la Blache.

POINT 6 l'entreprise SAUR a effectué le lavage du réservoir des Rochettes

Point 7. Le 23 mars aura lieu la commémoration du cessez le feu en Algérie avec les membres de la FNACA. 10 h 30

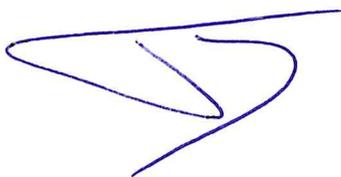
POINT 8. Une première tranche des vérifications décennales des assainissements individuels a eu lieu. Des lettres de relance seront envoyées aux personnes n'ayant pas répondu aux demandes de rendez-vous. Mr le maire rappelle que ces contrôles sont obligatoires et passibles d'amendes pour les contrevenants.

POINT 9 La journée Thélis propre aura lieu le 4 mai 8h 30, comme de coutume la commune offrira une collation à midi pour tous les participants.

La séance est levée à 22h

SIGNATURE DU PRESIDENT

Régis FANGET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a downward stroke.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

Franck TROUILLER

A handwritten signature in blue ink, featuring a horizontal line with a stylized 'F' and 'T' integrated into it.